

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 11 - 12

Séance du 24 novembre 2020

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents 32

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre,

Représenté : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**LANCEMENT
DE LA DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

**POUR L'ATTRIBUTION
DES SOUS-TRAITES
D'EXPLOITATION
DES LOTS DE PLAGE**

**DANS LE CADRE
DE LA CONCESSION
DE LA PLAGE ARTIFICIELLE
DES LECQUES**

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, Helen ETCHANCHU, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel

Etait représenté :

Conseiller Municipal : Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Monsieur Frédéric HERBAUT

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201124-DEL20201112-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1997, l'Etat a concédé à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

Dans ce cadre, la Commune est autorisée à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Elle peut également décider de confier, à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités mentionnées ci-dessus ainsi que la perception des recettes correspondantes.

L'article 22 du cahier des charges de la concession précise que huit « lots de plage » sont concernés par ces dispositions.

Les huit sous-traités d'exploitation aujourd'hui en vigueur ont été attribués par délibération du Conseil Municipal n°2016-03-11 du 1^{er} mars 2016, pour la période 2016-2021. Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de les relancer.

En application de l'article L.2124-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les sous-traités d'exploitation sont accordés après publicité et mise en concurrence préalable.

L'article R.2124-31 du même code vient quant à lui préciser que le concessionnaire soumet ces conventions à la procédure de délégation de service public édictée aux articles L. 1411-1 à L. 1411-10 et L. 1411-13 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur le principe d'une attribution de ces sous-traités d'exploitation, selon la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les huit-sous traités seront attribués pour une durée de 6 ans, de la saison 2022 à la saison 2027 incluses.

En conséquence, la présente délibération a pour objet, au regard du rapport annexé à la présente délibération, de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le choix du cadre juridique des futurs sous-traités d'exploitation,
- Les caractéristiques des prestations que devront assurer les sous-traitants au titre des contrats à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 novembre 2020,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations de la délégation de service public, annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des sous-traités d'exploitation des lots de plage, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées,

DECIDER de lancer la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation des délégataires pour la gestion et l'exploitation des 8 lots de plages dans le cadre de la concession de la plage artificielle des Lecques,

AUTORISER le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des sous-traités d'exploitation des lots de plage, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées,

DECIDE de lancer la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation des délégataires pour la gestion et l'exploitation des 8 lots de plages dans le cadre de la concession de la plage artificielle des Lecques,

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY